

Commission de la Justice du Mercredi 6 novembre 2013 Matin

02 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la ministre de la Justice sur "les fraudes sociales de grande ampleur et plus particulièrement celle de 'faux chômeurs'" (n° 20162)

02.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, nous apprenons dans les journaux *Sudpresse* que la nouvelle technologie, et notamment le croisement des banques de données, aide l'ONEM à débusquer plus rapidement les fraudeurs. Cet organisme a doublé ses contrôles l'an passé à l'encontre des chômeurs qui fraudent sur leur situation familiale pour percevoir des allocations plus élevées et a multiplié par huit les sommes récupérées. On ne peut que s'en réjouir.

Je voudrais, pour ma part, vous interroger sur les suites réservées à un dossier qui, lui, a défrayé la chronique il y a quelques mois et qui a mis au jour une fraude concernant 2 996 personnes qui ont perçu indûment des allocations pendant des années. Notamment des allocations de chômage pour lesquelles la fraude monte à environ 10 millions d'euros. Ces individus achetaient de faux C4 auprès de sociétés fantômes. L'auditorat du travail de Bruxelles souhaitait en avril 2013 renvoyer quinze organisateurs devant le tribunal.

Pourriez-vous nous tenir informés de la suite réservée à ce dossier? Y a-t-il eu jugement ou non? Dans la négative, dans quel délai celui-ci est-il prévu? Combien de personnes sont concernées par cette fraude de grande ampleur? Sachant que les personnes ayant bénéficié de ce système frauduleux sont déjà sans emploi et doivent rembourser les allocations indûment versées, il y a peu de chances que l'État puisse retrouver l'entièreté des sommes dues. Pourriez-vous nous donner une approximation de la partie du préjudice susceptible d'être recouvrée par l'État? Avez-vous connaissance de procédures nouvelles mises en place par l'ONEM suite à la découverte de la situation décrite ci-dessus afin de prévenir tout autre risque de fraude à la législation et donner un signal clair aux fraudeurs?

02.02 **Annie Turtelboom**, ministre: Madame la présidente, chers collègues, le dossier des fraudes sociales a été fixé pour règlement de la procédure devant la chambre du conseil le 6 juin 2013. À cette occasion, des devoirs complémentaires ont été ordonnés. Ils ont été réalisés sans désespérer et le dossier sera plaidé en chambre du conseil les 28 novembre et 5 décembre 2013. Une décision de la chambre du conseil pourrait donc intervenir en décembre.

Le dossier concerne 2 996 assujettissements frauduleux, certes, et parfois plusieurs assujettissements pour une seule personne physique ou une seule personne pour percevoir des allocations de plusieurs types. Seules les institutions concernées peuvent fournir, chacune pour son secteur, le nombre de personnes concernées.

Il est impossible de déterminer ce que les différentes institutions sociales pourront récupérer. Certaines se sont déjà constituées parties civiles devant le juge d'instruction. Parallèlement à la procédure pénale, certaines institutions ont déjà pris des décisions administratives de récupération. L'ONEM a développé un système informatique qui alerte les gestionnaires de données en cas d'introduction de C4 via des sociétés douteuses.

02.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, je vous remercie pour ces informations.

L'incident est clos.